

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

GROUPE EVEN
TRAON BIHAN
BP 100
29260 PLOUDANIEL

V/REF :
N/REF : 2009 B 176 / 2012-A-3458

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 28/08/2012,

Procès-verbal en date du 04/07/2012

Décision(s) du président en date du 11/07/2012

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs en date du 10/07/2012

Statuts mis à jour en date du 04/07/2012

Concernant la société

A2

Société par actions simplifiée

60 avenue du Baron Lacrosse

ZI de Kergaradec

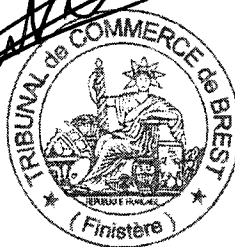
29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3458 le 28/08/2012

R.C.S. BREST 511 070 864 (2009 B 176)

Fait à BREST le 28/08/2012,

LE GREFFIER



2012/A/3458

28 AOUT 2012

A2
Société par actions simplifiée
au capital de 39.971.156 euros
Siège social : 60 Avenue du Baron Lacrosse
ZI Kergaradec
29850 GOUESNOU
B 511 070 864 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires ont statué par voie d'acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts. Les dispositions ci-après ont été régulièrement approuvées par les actionnaires.

A été mis à disposition des actionnaires l'ensemble des documents requis par la loi et les statuts dans les délais convenus, en particulier :

- les statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées.

Les actionnaires en donnent acte.

Les actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 34.494.518 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il s'en suit l'approbation à l'unanimité des actionnaires des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décident d'augmenter le capital social, qui est de 39.971.156 euros, d'une somme de 34.494.518 euros par la création et l'émission de 34 494 518 actions de 1 euro chacune de numéraire, pour le porter à 74.465.674 euros.

Ces actions nouvelles seront émises au pair. Elles seront libérées par dérogation aux dispositions statutaires comme suit :

- 20.696.711 euros à la souscription (il sera toléré un versement quelques jours après la souscription pour des raisons techniques d'organisation des paiements).
- Le solde dans les délais légaux et statutaires sur appel(s) du Conseil d'Administration.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les souscriptions seront recevables au siège social du 6 juillet 2012 au 31 juillet 2012 minuit. L'offre de souscription sera automatiquement close dès souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital. Les offres de souscription reçues seront à titre irréductible.

Il est spécifié qu'en cas de non souscription intégrale à l'augmentation de capital, l'augmentation de capital ne pourra pas être limitée aux souscriptions reçues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de maintenir le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce, à savoir :

- à la COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL, à hauteur de ...	16.122.023 €
- à SFGE, à hauteur de	9.162.585 €
- à TRISKALIA à hauteur de	9.209.910 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés constatent :

- Que les 34 494 518 actions nouvelles de 1 euro chacune composant l'augmentation de capital de 34.494.518 euros sont immédiatement souscrites par les actionnaires de la Société, en totalité.
- Que les actionnaires ont manifesté leur volonté de libérer immédiatement (sous réserves des délais techniques de traitement) les sommes suivantes :

- COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL, à hauteur de ...	9.673.214 €
- SFGE à hauteur de	5.497.551 €
- TRISKALIA à hauteur de	5.525.946 €

Ces sommes devraient être libérées par le biais de virement. Il appartiendra à l'organisme bancaire de délivrer le certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, sous conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions qui précèdent, réalisation définitive qui interviendra dès lors que les certificats du dépositaire seront émis par la Banque concernée pour une somme totale de 20.696.711 euros, décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.



Article 6 - APPORTS

Il a été ajouté à cet article l'alinéa suivant :

- « Suivant décisions des associés, le capital social a été augmenté d'une somme de 34.494.518 euros par la création de 34 494 518 actions nouvelles de 1 euro chacune, intégralement souscrites par les actionnaires de la Société. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 74.465.674 euros. Il est divisé en 74 465 674 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune de valeur nominale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour recueillir les certificats du dépositaire, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Pour copie certifiée conforme

Pour l'actionnaire COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL

LE BARS Guy

Fait à Ploudaniel

Le 04 juillet 2012

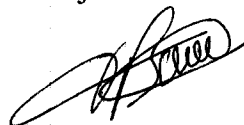


Pour l'actionnaire SFGE

LE BARS Guy

Fait à Ploudaniel

Le 04 juillet 2012



Pour l'actionnaire TRISKALIA

MANACH Denis

Fait à *Landernau*

Le *4 juillet 2012*



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 25/07/2012 Bordereau n°2012/1 160 Case n°6

Ext 6420

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques

Nadine DOUVRNEAU
Agente
des Finances Publiques